

Envoyé en préfecture le 23/12/2013

Reçu en préfecture le 23/12/2013

Affiché le

Berger
Levrault



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

Délibération

MG

13.206 REMISE GRACIEUSE SUR UN SALAIRE VERSE A TORT

Président de séance : Monsieur Jean ROUGER

Présents : 26

Jean ROUGER , Margarita SOLA, Frédéric MAHAUD, Michelle CARMOUSE, Sylvie BARRE, Martine TIBERJ, Joël CARDIN, Annie DELAI-METTAS, Claude RIVAUD, Jean-Louis PETON, Jacqueline GROSSO, Jacques BRITEAU, Catherine GAILLARD-REMONTET, Jacques BOISSET, Pierre JAULIN, Catherine DHENNE, Chantal FUDAL-MILCENT, Gilbert CHAMPARNAUD, Brigitte ARNAUD, Emidio FERREIRA, Lucie HARVOIRE, Evelyne PARISI, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Jean-Philippe ARDOUIN

Excusé(s) : 6

Pierre DIETZ, Thierry LEBLAN, Linette BILLIÉ, Marie-José LARRALDE, Philippe VIAS, Annie TENDRON

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 6

Pierre DIETZ à Chantal FUDAL-MILCENT, Thierry LEBLAN à Michelle CARMOUSE, Linette BILLIÉ à Jean ROUGER , Marie-José LARRALDE à Frédéric MAHAUD, Philippe VIAS à Joël CARDIN, Annie TENDRON à Bruno DRAPRON

Absent(s) : 3

Frédéric HAY, Thierry MENEAU, Marie-Ange LAMOUREUX

Secrétaire de Séance : Madame Evelyne PARISI

Date de la convocation : 13 décembre 2013

Date d'affichage :

26 DEC. 2013

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 23/12/2013

Reçu en préfecture le 23/12/2013

Affiché le

Berger
LEVRAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaires,

Considérant qu'un agent non titulaire remplaçant a été rémunéré à tort sur les mois de juillet et d'août 2013 pour des montants respectifs de 189,99 € et 184,84 €,

Considérant que par courrier du 30 septembre 2013, cet agent demande une remise gracieuse,

Considérant la réalité de l'erreur technique de la collectivité et la situation difficile exposée par l'agent,

Considérant l'avis de la Conférence Permanente du 12 décembre 2013,

Délibère

Sur l'autorisation donnée au Maire d'accorder une remise gracieuse pour un montant total de 374,83 €.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean ROUGER

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 20/12/2013
Numéro : 13_206
Nature : DE - Délibérations
Objet : REMISE GRACIEUSE SUR UN SALAIRE VERSE A TORT
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : PEDROS Florence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 152093

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2013
Identifiant : 017-211704150-20131220-726_13_206-DE
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : REMISE GRACIEUSE SUR UN SALAIRE VERSE A TORT
Classification utilisée : 10/06/2008
Document : 017-211704150-20131220-726_13_206-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Acte reçu

Date : 20/12/2013
Numéro interne : 726_13_206
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : REMISE GRACIEUSE SUR UN SALAIRE VERSE A TORT
Classification utilisée : 10/06/2008
Document : 017-211704150-20131220-726_13_206-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Acte reçu

Date : 20/12/2013
Numéro interne : 726_13_206
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : REMISE GRACIEUSE SUR UN SALAIRE VERSE A TORT
Classification utilisée : 10/06/2008
Document : 017-211704150-20131220-726_13_206-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0